

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : MMES CAJAT Madeleine, BARBET Claudine, CARRE Marie, GICQUEL Nadine, DESVAUX Anne, VENET Isabelle, DELATTRE Elodie, FENOUILLET Séverine, MM. SANLIAS Martial, BUREAU Hervé, GERVAIS Michel, HANGARD Grégory, COGNET Jean, MONGEAT Gérard, MATHIAUX Bertrand, BISSONNIER Christophe, BIDAUD Gilles, TORREGROSA Emmanuel.

EXCUSEE : Madame BOIRE Valérie, qui a donné procuration à Monsieur BIDAUD Gilles.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la liste des membres de la commission communale des impôts directs, à l'issu des dernières élections municipales,

ARRETE la liste des contribuables qui sont proposés à Mr le Directeur des Services Fiscaux de l'Allier :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
PATUREAU Claudine 57 rue de la République	conféction	CHABOUIS Loïc 13 rue Jean Zay	Terrassement
ARNAUD Pascal Plan de Foire	garagiste	GAUME Alain 11, plan de Foire	plâtrier peintre
MAGNAUD Bernard 14 rue Jaurès	plombier	BARATHON Yves 20, rue Pasteur	commerçant
PERCHAT Stéphane 2, rue Henri Laville	menuisier	WALKOVIK Cyrille maintenance industr Rue des Ouchons	
DEFOURNEAU Daniel 52 rue de la République	restaurateur	ANSSEMS René Jeaugeonnière	électricien
LAGUELLE Nicole 27, route de Hérisson	industriel	BEDOINT Cédric La Porte	exploitant agricole
DORIZON Eric Jarronnière	exploitant propriétaire	DESFORGES Julien Guittonnière	exploitant agricole
DELOME Olivier Les Boubles	propriétaire	COMBEAU Bernard Les Granges	propriétaire
VIRLOGEUX Jean Les Bourrigauds	propriétaire	GIRAUD Jacques 57, route de Montluçon	retraité
DESFORGES Martine exploitante agricole Grand Champs		GODEFROY Michel Jeaugeonnière	menuisier
GOVIGNON Christian Jeaugeonnière	retraité	CHALMET Guy 40 rue André Messenger	retraité
VILPREUX Roland 20, rue Pasteur	employé	MICHARD Antoine 1 rue des Petits Prés	retraité
CONFESSON Pascal 31, route de Montluçon	employé	PASQUIER Didier 20 rue des Cernes	employé
HAPPE Jean Pierre exploitant propriétaire Ninerolles Villefranche d'Allier		JOUBE François Girodière Tortezeais	propriétaire exploitant
ASSELOOS Sandrine Lavaud Sauvagny	pressing	DESFORGES Catherine Les Royaux Vieure	motoculture
PONCY Monique Route des Landes	retraitee	CAJAT Jean 5 rue Jean Moulin	retraité
BESSON Monique Rue de l'Aumance	retraitee	DELORME Gilbert Laugère	retraité
CHABOUIS Roland 30, rue Pasteur	retraité	CREUZIEUX Thierry Lotissement les cosses	employé

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE TRAVAUX RESIDENCE DE DREUILLE

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE d'accorder une garantie d'emprunt pour la mise en sécurité des installations électriques de 18 logements « Clos les Cernes », situés résidence de Dreuille à Cosne d'allier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de COSNE D'ALLIER accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 21000€, que la Société Anonyme d'HLM France LOIRE souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements locatifs, situés à COSNE D'ALLIER, Résidence de Dreuille.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt	: 1	
Montant du prêt	: 21000euros	
Durée totale du prêt	: 15 ans	
Périodicité des échéances	: annuelle	
Index	: livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6%, révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être	inférieur à 0%
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
Modalité de révision	: Double révisibilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances	: De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de taux du Livret A sans que le taux de progressivité	la variation du révisé puisse être inférieur à 0%. Si profil
« amortissement	prioritaire avec échéance déduite » : sans objet.	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par la Société Anonyme d'HLM France LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par cette lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM France LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la Commune autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Cette délibération annule et remplace celle prise le 20 juin 2014.

PROJET DE VENTE D'UN PAVILLON DE LA SA HLM France LOIRE

Le préfet a informé Monsieur le Maire de l'intention de la SA HLM France Loire de vendre un pavillon locatif situé 26 résidence de Dreuille.

Le code de la construction stipule que le préfet peut s'y opposer si le logement n'est pas suffisamment entretenu ou si la vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

Aussi, il est prévu de consulter la commune d'implantation du projet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette cession.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER COMPÉTENCE NOUVELLE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

L'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014, et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE: INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER - SDE03

Monsieur le Maire

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

Décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel mis en place par le SDE 03 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la convention constitutive du groupement afin notamment de prendre en compte la liste actualisée des membres,

Le conseil municipal valide cette nouvelle convention constitutive de groupement annexé à la présente délibération,

Les autres termes de la délibération prise le 20 juin restent inchangés.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLECTRICITÉ AUPRES D'UN LOCATAIRE

Il est exposé à l'assemblée qu'à la fin des travaux de réhabilitation d'une partie de l'immeuble située 67 rue de la République, un état des lieux avait été fait avec la personne responsable de la mercerie, avec notamment un relevé des compteurs d'eau et d'électricité utilisés pour le chantier.

Or le fournisseur d'électricité n'a pris en compte que tardivement ce changement de titulaire de contrat. Ainsi la locataire a payé des frais d'électricité qu'il lui convient donc de rembourser.

Le conseil municipal décide donc de procéder au remboursement des frais d'électricité incombant à la Commune, selon le calcul suivant, auprès de la mercerie :

Indice relevé à l'état des lieux : 613 kWh / Indice de début de facturation : 70 kWh

Différence 543 kWh / Prix du kWh : 9.03centimes d'euros

Montant du remboursement : $9.03 \times 543 = 4903.29$ c d'€, soit 49.0329 € HT,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des agents communaux qui consisterait à :

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 15 octobre 2014, afin d'intégrer dans le tableau des effectifs l'agent d'accueil de la piscine, qui est jusqu'au 14 octobre en contrat aidé type CAE,

La Suppression du poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe à temps non complet (17.5/35^{ème}),

Et la création d'un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe à temps non complet (28/35^{ème}), afin de prendre en compte l'activité fixe et régulière du poste, à compter du 1er novembre 2014,

La diminution du temps de travail d'un poste d'adjoit technique territorial 2^{ème} classe, l'agent concerné ne souhaitant plus exercer une partie de son activité, qui passerait de 31.7 à 30.42 /35^{ème}, à compter du 1er octobre 2014,

La suppression d'un poste d'adjoit technique territorial 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoit technique territorial 2^{ème} classe à temps complet, afin de compenser la diminution du temps de travail du poste précédent et d'intégrer dans le temps de travail des tâches récurrentes faites jusqu'alors en heures complémentaires, à compter du 1er novembre 2014,

La suppression d'un poste d'adjoit technique territorial 2^{ème} classe à 15/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoit technique territorial 2^{ème} classe à 24.5/35^{ème}, afin d'intégrer dans le temps de travail des tâches récurrentes faites jusqu'alors en heures complémentaires, à compter du 1er novembre 2014,

La suppression d'un poste d'adjoit technique territorial 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoit technique territorial 2^{ème} classe à 32.5/35^{ème}, afin d'intégrer dans le temps de travail des tâches récurrentes faites jusqu'alors en heures complémentaires, à compter du 1er novembre 2014,

Emet un avis favorable à ces modifications du tableau des effectifs.

Sous réserve d'un avis favorable de la Commission technique paritaire du centre de gestion de l'Allier, le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant à compter du 1er novembre 2014 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - . Attaché territorial : 1 poste
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
 - . Rédacteur territorial : 1 poste
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - . Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste
 - . Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe : 3 postes, dont un à temps non complet (22/35^{ème})

FILIERE DE POLICE MUNICIPALE

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - . Gardien de police municipale : 1 poste

FILIERE SPORTIVE

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :
 - . Educateur territorial des activités physiques et sportives : 2 postes
 - . Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe : 1 poste à temps non complet (28/35^{ème})
 - . Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe 1 poste

FILIERE CULTURELLE

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - . Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe : 1 poste

FILIERE ANIMATION

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - . Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (30.81/35^{ème})

FILIERE SOCIALE

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - . Agents spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} classe: 1 poste

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
 - . Agent de maîtrise : 2 postes
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - . Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : 3 postes
 - . Adjoint technique territorial 1^{ère} classe : 2 postes
 - . Adjoint technique territorial 2^{ème} classe : 13 postes dont 7 à temps non complet (17.5-24.5-28-30,70-30.42-31,7-32.5/35^{ème}).

Les agents à temps incomplet pourront effectuer des travaux complémentaires.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le Conseil municipal, a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable dressé par le S.I.V.O.M. de la Région Minière pour l'année 2013, qui n'appelle aucune remarque particulière.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu le rapport d'activité du syndicat intercommunal de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité pour les années 2012 et 2013, qui n'appelle aucune remarque particulière.

CESSIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal,

Valide la mise en vente des matériaux ou mobilier suivants, et selon les prix indiqués :

Bois de chauffage, pris sur place (suite à l'élagage des platanes de l'allée de Petit Bois)	15€ le stère
Bois résiduel en vrac	20€ la tonne
Pavés autobloquants récupérés lors d'aménagements urbains	5€ le m ²
Mobilier ancien récupéré lors du renouvellement du mobilier des écoles :	
Petites tables en bois :	30 € pièce
Petites tables en mélaminé ou pied métal :	20 € pièce
Pupitre double avec banc en bois :	60 € pièce
Pupitre simple mélaminé avec chaise	35 € pièce
Pupitre simple avec chaise	50 € pièce
Table double	35€ pièce
Bureau métal	100 €
Chaise bois	10 € pièce
Chaise tournante	20 € pièce

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces cessions.

BOIS DES LANDES MISE EN VENTE DE COUPES

Le Conseil Municipal,

DECIDE, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes :

Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,

Selon la destination suivante : Vente en bloc et sur pied des coupes précitées.

TARIFICATION D'UN NOUVEAU SERVICE A LA PISCINE DE CLAIRVAL

Le conseil municipal,

Décide de mettre en œuvre une nouvelle tarification à la piscine de Clairval :

Accueil de groupes hors temps public, n'entrant pas dans les cadres scolaires:

* 25€ par créneau pour un groupe de moins de 12 personnes,

* 38 € par créneau pour des groupes de plus de 12 personnes.

PARKING ET ABORDS DU CENTRE MEDICO SOCIAL PLACE DU COQ CHANTANT CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention avec le conseil général de l'Allier afin préciser les engagements de chaque collectivité dans le cadre des aménagements de la place du coq chantant, et en particulier du parking et des abords immédiats du centre médico-social.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prévoit notamment :

Que les travaux d'aménagement des parkings et des abords du centre médico-social réalisés dans le cadre de l'aménagement global de la place fassent l'objet d'un financement par le conseil général de l'Allier par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 11 250 € HT, ou 13 500 € TTC

Que le parking puisse également être utilisé par les usagers du multi accueil petite enfance situé à proximité du centre médico-social, et qu'en contrepartie, le nettoyage courant du parking (ramassage des déchets, feuilles...) soit pris en charge par la commune dans le cadre du nettoyage de la place.

CESSION DE TERRAIN PLACE DU COQ CHANTANT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à la cession du terrain d'assiette du centre médico-social érigé par le conseil général place du coq chantant, ainsi que du terrain où se situe son parking.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du service des domaines,
Autorise la cession auprès du conseil général de l'Allier d'une partie des parcelles AO 332, 340 et 341, afin de permettre l'implantation du centre médico-social place du coq chantant et de son parking, pour l'euro symbolique, pour une surface totale de 807 m²,
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL 29 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Considérant que le centre médico-social du conseil général de l'Allier a déménagé du local qu'il louait précédemment à la commune, 29 rue de la République,

Propose de louer la partie située côté rue de la République pour un montant de loyer calculé au prorata de la surface utilisée, en fonction du montant du précédent loyer, soit 300 € mensuel,

L'agence de communication cosnoise « Com' C Simple », dirigée par Mme et M Blochet étant intéressée par ce local,

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le bail à intervenir.

La révision du loyer sera calculée selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou tout autre indice qui le remplacera.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir l'immeuble situé 4, place de la liberté, appartenant à la SCI DE CROZET (cadastré section AS 302, pour 208 m²).

Il est proposé d'acquérir cet immeuble au prix de 50 000 € payable en trois fois (10 000 € d'ici la fin de l'année + frais d'actes notariés, 20 000 € en 2015 et 20 000 € en 2016)

Le Conseil municipal,

Considérant l'emplacement stratégique (centre bourg, parkings existants) de cet immeuble, qui pourrait éventuellement constituer la maison des associations cosnoises et répondre à leurs besoins en termes de lieu de stockage d'archives, de salle (s) de réunion, etc.

Accepte que la commune fasse acquisition de cette parcelle,

Charge M. le Maire de signer l'acte à intervenir

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à certaines prévisions budgétaires,

Procède à la décision modificative de crédits suivante :

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 678 Charges exceptionnelles + 200 €	Article 7788 Produits exceptionnelles + 200 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Programme d'acquisitions immobilières (article 2115 programme 167) + 15 000 €	
Programme d'aménagement du château de Petit Bois (article 2313 programme 251) – 15 000 €	
Total 200	Total 200

Pour extrait conforme,
Le Maire,

